



PRÉFET DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Le Préfet des Yvelines

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2023 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour les actions de prévention de la délinquance.

Le comité interministériel de prévention de la délinquance précise les orientations pour l'emploi des crédits alloués au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour des actions de prévention de la délinquance pour l'année 2023.

L'emploi du FIPD doit notamment permettre de déployer sur les territoires, dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), les axes d'orientation de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

I – Les modalités de financement

1) Les porteurs

Le FIPD est essentiellement destiné :

- aux collectivités territoriales (communes, départements ou régions, ainsi que leurs établissements publics rattachés) ;
- aux associations ;
- aux organismes d'HLM ;
- aux opérateurs de transports ;
- aux établissements publics.

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, entré en vigueur le 02 janvier 2022, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le fait de ne pas respecter ce contrat entraînerait le retrait de la subvention octroyée et la récupération des sommes versées.

2) Le financement

Le financement ne peut pas être pris en charge à 100 % par le FIPD. Le taux de subvention applicable ne pourra pas dépasser 80 % du coût final de chaque projet. Un cofinancement d'au moins 50 % doit être systématiquement recherché.

De plus, le FIPD ne peut refinancer des actions spécifiques elles-mêmes financées par des services de l'État.

II – Les priorités d'intervention

Le FIPD financera exclusivement des actions correspondant à la mise en œuvre de quatre axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance consolide et développe les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle adapte également les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société françaises.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

AXE 1 – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

Les acteurs locaux sont donc invités à mener des actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance définies dans le cadre de ce document.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- Les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;

- Les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

- Les actions de prévention de la délinquance en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

AXE-2- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche : préventive, par l'information et pro-active par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques et en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales. Les actions individualisées en partenariat entre les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire en direction de ces publics seront encouragées.

Le soutien de la prise en charge, en partenariat avec les collectivités territoriales, des postes d'intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG) demeure une priorité.

Les associations, désignées par le Procureur de la République, en charge de l'évaluation de la situation de grave danger et de l'accompagnement dans le cadre du dispositif télé-protection grave danger (TGD), peuvent solliciter une subvention au titre du FIPD hors vidéoprotection.

AXE 3- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives. Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de médiation sociale notamment la nuit et de faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Il s'agit, également, dans le cadre du schéma de tranquillité publique qui doit être généralisé sur l'ensemble du territoire, d'articuler l'utilisation de la vidéo protection avec la présence de la médiation sociale.

Des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit être encouragée afin de développer une culture commune.

AXE 4- Créer une gouvernance renouvelée et efficace

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution, ces dernières années, des structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité. En effet, certains EPCI ont vu leur compétence élargie dans certains domaines dont la prévention de la délinquance.

La stratégie prend en compte ces évolutions institutionnelles, encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

Elle promeut également une ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD, s'appuyant sur des méthodes d'évaluation innovantes ainsi que sur des financements dédiés.

III - Les territoires prioritaires

Une priorité sera à nouveau donnée aux actions de prévention de la délinquance en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire, un quartier de reconquête républicaine, des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville ou les quartiers placés en veille active.

IV – Les modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subvention sont à réaliser sous format dématérialisé. Pour la première fois cette année, l'enregistrement de la demande s'effectuera via la plateforme «SUBVENTIA».

Je vous invite, en premier lieu, à créer votre compte afin de pouvoir déposer votre dossier. Vous pouvez accéder à la démarche à l'aide du lien ci-dessous :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et

notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés. Vous pouvez d'ailleurs ajouter des documents permettant d'explicitier votre projet.

Je vous rappelle que pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un financement en 2022, un bilan de l'action doit impérativement être transmis.

Un accusé de réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir vous enquérir de sa réception en envoyant un message par le biais de la messagerie de votre dossier sur la plateforme «SUBVENTIA»).

Les pièces justificatives à fournir avec votre demande de subvention sont consultables et téléchargeables à l'enregistrement de votre demande. Elles sont également disponibles en ligne sur le site de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile/Securite-publique/Appels-a-projets>

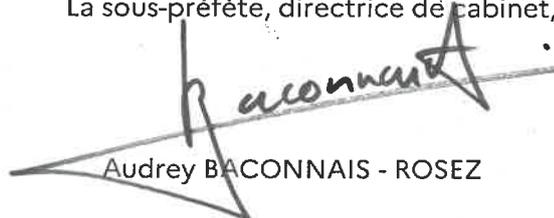
Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte. Il convient par ailleurs de ne joindre que les documents strictement nécessaires pour constituer votre demande de subvention.

Le bureau de la sécurité intérieure est à votre disposition pour toute précision complémentaire, par téléphone au 01.39.49.79.05 ou par courriel à l'adresse : pref-fipd@yvelines.gouv.fr

La clôture de l'appel à projet est fixée au **samedi 31 décembre 2022**.

Versailles, le **28 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Audrey BACONNAIS - ROSEZ

Liste destinataires in fine

- Monsieur le Président du conseil départemental des Yvelines,
- Mesdames et Messieurs les maires,
- Monsieur le président de l'Union des maires des Yvelines,
- Messieurs les présidents des communautés de communes, communauté urbaine, communautés d'agglomération,
- Mesdames et Messieurs les présidents d'associations,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des sociétés de transports,
- Mesdames et Messieurs les responsables des offices HLM,
- Monsieur le directeur régional de pôle emploi,
- Mesdames et Messieurs les directeurs de mission locale,
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- Madame la rectrice de l'académie de Versailles,
- Madame la directrice départementale des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Yvelines,
- Madame la directrice départementale de la protection judiciaire et de la jeunesse,
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Pour information à :

- Madame le procureur de la République,
- Monsieur le préfet délégué à l'égalité des chances,
- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement,
- Mesdames et Messieurs les délégués du préfet,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- Madame la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales des Yvelines.